

Contribution à des techniques d'épandage diminuant les émissions polluantes

Pour les paiements directs 2018, seuls les épandages effectués entre le 01.09.2017 et le 31.08.2018 sont pris en compte.

- L'équivalent de quatre épandages de lisier au maximum par parcelle et par an donnent droit aux contributions. Le nombre d'épandage n'est pas limité, des épandages partiels sont possibles mais ne doivent pas dépasser l'équivalent de 4 fois la surface de la parcelle.
- Attention, les épandages entre le 15 novembre et le 15 février peuvent être notifiés mais ne seront pas pris en compte pour les contributions
- Pour la notification des épandages, le guichet est ouvert toute l'année.

Pour d'autres informations techniques, vous pouvez vous référer à la fiche technique d'AgriDéa. [Techniques d'épandage diminuant les émissions](#)

Saisie des notifications d'épandages

Le délai de notification pour les épandages **a été fixé à 20 jours**. Passé ce délai, vous n'avez plus la possibilité de faire les notifications dans le système Acorda. Un blocage a été mis en place.

En cas de blocage, une demande écrite devra être faite à l'OPDI, en respectant les informations nécessaires à la saisie des informations (parcelles concernées, surfaces, méthode utilisée, etc.). Un document est à votre disposition dans la rubrique "Documents utiles". Un émoulement de 100 à 400 francs sera facturé selon la complexité de la demande.